

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt et un septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie ARIBAUD	Mme Isabelle GARROUSTE
Mme Barbara ATKINSON	Mme Sylvie GROISARD
M. Patrick BALLANGER	M. Samuel HERCEK
M. Stéphane BERTIN	Mme Christine LANG
M. Cyril BLANCHARD	Mme Isabelle MARTIN
Mme Nathalie BONNIN	Mme Elodie MOLINA
M. Franck CAVALLIER	M. Jean-Philippe MONMARTY
M. Grégoire CHAMBON	M. Francis RIETHER
M. Patrice CLINQUART	Mme Joëlle RONZEAUD
M. Claude DESBATS	Mme Isabelle ROUCHON
M. Christophe DUPRAT	Mme Radia SELMI
Mme Isabelle FAUVET	Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Catherine FROMENTIN	M. Pascal ZERENI
M. Flavien GARREAU	

Etaient représentés :

M. Bernard BARBEAU représenté par M. Christophe DUPRAT
M. Charles ELEGBEDE représenté par M. Franck CAVALLIER

Secrétaire de Séance : M. Pascal ZERENI

Date de la convocation : lundi 14 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	27
Représentés :	2
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 juillet 2020	Monsieur le Maire
	Urbanisme/Développement Durable	
1	Agenda 21 – Présentation de l'évaluation annuelle du 3 ^{ème} Programme d'actions	Isabelle GARROUSTE
2	Avis de la Commune sur le projet de l'OAIM (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain) Parc des Jalles	Monsieur le Maire
	Développement économique	
3	Avis de la Commune sur l'ouverture dominicale des commerces de détail – définition du nombre et des dates retenues pour l'année 2021	M. Grégoire CHAMBON
4	Création d'un groupe de travail pour le projet d'installation d'un tiers-lieu (espace de co-working)	M. Cyril BLANCHARD
	Administration Générale	
5	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Monsieur le Maire
6	Fixation du nombre des membres élus du CCAS	Monsieur le Maire
7	Election des représentants élus du CCAS	Monsieur le Maire
8	Désignation des délégués de la commune au sein des associations et organismes extérieurs	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
9	Désignation du délégué « agent » auprès du CNAS	Mme Isabelle FAUVET
10	Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des conditions de travail (CHSCT)	Mme Isabelle FAUVET
11	Créations de postes	Mme Isabelle FAUVET
12	Modification du tableau des effectifs	Mme Isabelle FAUVET

13	Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)	Mme Isabelle FAUVET
14	Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)	Mme Isabelle FAUVET
Jeunesse/Sports		
15	Tarifification du mini-séjour « Vulcania » du 20 au 22 octobre 2020	M. Samuel HERCEK
16	Tarifification des vacances sportives du 19 au 23 octobre 2020	M. Patrick BALLANGER
17	Tarifification de la session sport du 26 au 28 octobre 2020	M. Patrick BALLANGER
Finances		
18	Acquisition de la parcelle cadastrée CB 30	M. Francis RIETHER
19	Acquisition de la parcelle cadastrée A 421	M. Francis RIETHER
20	Subvention exceptionnelle allouée à Saint-Aubin Model Club	M. Francis RIETHER
21	Subvention exceptionnelle allouée à l'association de Parents d'élèves du groupe scolaire Jean de la Fontaine	M. Francis RIETHER
22	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
23	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Monsieur Pascal ZERENI en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 6 juillet 2020 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

1 – Agenda 21 – Présentation de l'évaluation annuelle du 3^{ème} programme d'actions (Rapporteur : Mme Isabelle GARROUSTE)

La Commune de Saint-Aubin de Médoc est engagée dans une politique de développement durable depuis le **23 octobre 2006**, jour de la mise en place de son propre Agenda 21. Deux programmes d'actions ont été réalisés entre 2006 et 2017.

Le 22 février 2012, le 2^{ème} programme d'actions (2011-2017) a été reconnu « **Agenda 21 local France** » par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement au titre de la Stratégie nationale de développement durable, dans le cadre de la sixième session de reconnaissance des « projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux ». Cette

reconnaissance a permis de souligner la qualité du projet de développement durable porté et animé par la Commune ainsi que de l'encourager à poursuivre sa démarche dans une dynamique d'amélioration continue.

Le 3^{ème} programme d'actions de l'Agenda 21 de Saint-Aubin de Médoc a été adopté le 29 janvier 2018. Il a permis de réaffirmer la volonté forte de la commune en matière de développement durable.

Lors de son adoption, il avait été décidé, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et de transparence, qu'une évaluation des 38 actions qui la compose serait présentée chaque année en Conseil Municipal. Aujourd'hui, il est donc présenté, pour information du Conseil municipal, ce rapport synthétique du bilan n+2 du 3^{ème} programme d'actions.

Madame Isabelle GARROUSTE : vous avez tout le bilan détaillé action par action, dans le document joint à l'ordre du jour.

Donc un Agenda 21 structuré selon trois axes stratégiques :

- Un cadre de vie préservé et de qualité
- Un développement social et humain inscrit au cœur de l'action municipale
- Une commune garante d'une politique de développement durable

○ **La nature au cœur du village**

- ✓ Une forêt préservée

Action n°1 : Gestion forestière et vie de la forêt

Cette action a été illustrée par une demi-journée de présentation de la forêt de production aux institutionnels, notamment Bordeaux Métropole. Nous réalisons des campagnes de brûlage dirigé qui permettent de favoriser la biodiversité.

Action n°2 : Prévention et protection de la forêt contre les risques

C'est la météo de la forêt, nous sommes en attente d'une approbation de la DFCI départementale. Il s'agira d'instaurer des panneaux à destination du grand public pour informer sur le niveau de risques en forêt.

Action n°3 : Lutte contre les dépôts sauvages en forêt

On observe un nombre de procédures en augmentation depuis le recrutement d'un Policier Municipal supplémentaire. Nous sommes passés de 2 à 3 officiers de Police Municipale et on a constaté une augmentation des procédures en cours.

- ✓ Une nature valorisée

Action n°4 : Balisage des boucles locales

Finalisation du panneau de départ des 2 premières boucles. Il s'agit d'une boucle entre Joli Bois et Le Verdelet, et une deuxième boucle qui part du bourg et va vers Le Tronquet. Donc le balisage a été effectué, il nous manque les panneaux de départ, ça sera certainement une des actions de l'année prochaine.

Action n°5 : Adapter les cultures aux sols

Un diagnostic du parc arboré communal est en cours par Bordeaux Métropole.

Un guide métropolitain des espèces à privilégier est à l'étude, il s'agit de mettre en exergue les

espèces pour les clôtures des habitations.

Action n°6 : Prise en compte du développement durable dans les espaces verts

C'est le passage du Jury Villes et Villages Fleuris de France qui est reporté à 2021.

○ **La Mobilité durable**

- ✓ Promotion des modes de déplacement doux

Action n°7 : Balisage des modes de déplacement doux sur la commune

Programmation pour le 2^{ème} semestre 2020, cette action est concrétisée puisque Bordeaux Métropole a installé, il me semble fin de semaine dernière, des panneaux signalant toutes nos pistes cyclables avec les directions.

Action n°8 : Plan des déplacements doux sur la commune

C'est en cours d'élaboration : 2^{ème} semestre 2020.

Impression prévue pour le 1^{er} semestre 2021.

C'est élaboré en Mairie, notamment par les services Communication et Développement durable, qui recensera toutes les voies vertes, toutes les pistes cyclables et tous les chemins inter-lotissements de manière à ce que les usagers Saint-aubinois marcheurs ou à vélo puissent les emprunter encore plus qu'aujourd'hui.

- ✓ Les multimodalités au cœur du projet de déplacement communal

Action n°9 : Promotion du covoiturage

Une 3^{ème} aire de covoiturage (parking du lycée) a été finalisée en novembre 2019, les deux aires déjà existantes sont à Euromédoc et au stade.

Action n°10 : Vie étudiante : optimisation des transports

Nous sommes en attente de la création de la gare de Saint-Germaine au Bouscat (2021/2022).

Action n°11 : Borne de recharge pour voiture électrique en centre-bourg

Les travaux ont été finalisés en juin 2020. Elle est située sur le parking du centre-bourg.

○ **Vers le développement de la santé et des solidarités**

- ✓ La santé pour tous

Action n°12 : Formation aux premiers secours

30 formations ont été dispensées par la Protection Civile aux agents municipaux.

Action n°13 : Mutuelle pour tous : ma commune ma santé

33 bénéficiaires en 2019

Action n°14 : Sport sur ordonnance

8 bénéficiaires en 2019, il s'agit d'un accompagnement de personnes malades avec un dispositif particulier.

- ✓ Lutte contre la précarité

Action n°15 : Logements d'urgence

Action à l'étude.

Action n°16 : Lutte contre le chômage longue durée

Action à l'étude.

Action n°17 : Atelier d'alphabétisation

Action en attente d'un retour d'expérience de la ville du Bouscat.

Action n°18 : Convention de partenariat avec la banque alimentaire

50 bénéficiaires en 2019. Cette aide est distribuée sous la forme de paniers.

○ **L'alimentation durable, du producteur au consommateur**

- ✓ Pour une agriculture locale

Action n°19 : Favoriser la relocalisation agricole

Une agricultrice occupe la zone agricole, ici présente, merci Madame MOLINA.

Action n°20 : Intégration des producteurs locaux au marché

Une dizaine de producteurs sont aujourd'hui présents et l'on continuera à le développer.

Action n°21 : Pérennisation de la Bergerie des Matruques

C'est un partenariat que l'on a avec le Conservatoire des races d'Aquitaine, où des troupeaux de moutons landais et des chèvres des Pyrénées sont présents. Nous sommes en cours d'élaboration d'un nouveau dossier (financements, partenariats, ...) car on aimerait rendre ce lieu accessible au public et développer des actions pédagogiques ainsi que des actions tournées vers le développement durable.

- ✓ Pour une agriculture solidaire

Action n°22 : Création de jardins familiaux

Ces jardins ont 3 ans d'existence, il y a 12 parcelles.

Nous espérons faire un évènement festif en 2020 (avant crise covid-19), cela sera peut-être reporté à 2021.

Action n°23 : Promotion auprès des bailleurs sociaux et du privé pour la création de jardins partagés

Les Villas du Verdelet en 2018

Aucun jardin partagé créé en 2019

Un projet en cours aux Villas des Charmes en centre-bourg : action à valoriser lors de la prochaine réunion des présidents de lotissements.

Action n°24 : Promouvoir les incroyables comestibles

Action à l'étude.

Action n°25 : Fête des jardins

3^{ème} édition reportée à 2021. Les deux précédentes éditions avaient connu un gros succès.

○ **Une commune énergétiquement responsable**

- ✓ Participer à la transition énergétique

Action n°26 : Opération de rénovation de l'éclairage public

20% du Parc en mats LED en 2019.

30% du parc en mats LED sera fait 2020, ce qui correspond à 25% en abaissement de puissance, donc

beaucoup d'économie d'énergie avec une même qualité d'éclairage.

Action n°27 : Développement du photovoltaïque sur le bâti

7 projets de pose de panneaux photovoltaïques ont été présentés en 2019, ce sont des projets privés.

- ✓ Accompagner les saint-aubinois vers la transition énergétique

Action n°28 : Opération de rénovation énergétique des logements

On a noté une fréquentation du Point Info Energie en hausse : de 33% en 2018 à 64% en 2019.

Action n°29 : Promotion de l'eau Bordeaux Métropole

Il s'agit de consommer l'eau du robinet, cette action est valorisée lors des évènements communaux.

- **Éducation au développement durable**

- ✓ Éduquer les jeunes

Action n°30 : Dynamique territoriale d'éducation au développement durable

Cette action a été menée en partenariat avec le Club Nature Gironde qui propose notamment des activités périscolaires.

Ce sont aussi des actions de sensibilisation des lycéens, notamment sur une opération de nettoyage aux abords du lycée.

Action n°31 : Apprentissage de l'écocitoyenneté

Action conjointe avec le Lycée Sud Médoc et la commune de Saint-Médard : Opération Nettoyage et Village de la Transition écologique dont la 1^{ère} édition s'est tenue en décembre et où les lycéens ont été très engagés.

- ✓ Responsabiliser les saint-aubinois

Action n°32 : Eco-responsabilisation des associations locales

Verres à consigne : la commune a fait l'acquisition d'environ 1 000 verres et nous conventionnons avec 5 associations en 2019.

Action n°33 : Territoire zéro déchet zéro gaspillage promotion du compostage

220 foyers ont pu bénéficier de composteurs en 2019, cette action est reconduite puisque les prochains seront distribués en octobre.

Action n°34 : Territoire zéro déchet zéro gaspillage Campagne de broyage

4^{ème} campagne reportée à 2021, initialement prévue le 25 avril 2020. C'est une action purement Saint-aubinoise.

Action n°35 : Territoire zéro déchet zéro gaspillage taxe incitative

Action à l'étude (en attente de décision de la Métropole).

Action n°36 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Bordeaux Métropole lance en janvier 2021 un groupement de commandes pour la gestion des biodéchets de cantines. Nous nous inscrivons dans cette action pour lutter plus efficacement contre le gaspillage alimentaire, même s'il existe des tables de tri dans nos cantines.

- **Une commune exemplaire en matière de services publics**

- ✓ Relation avec les usagers

Action n°37 : Accueil de la mairie accessible aux malentendants

Boucle d'induction magnétique audiofréquence portative installée en août 2020.

- ✓ Accompagnement des seniors

Action n°38 : Pôle municipal senior

Ce service s'implique énormément et a accompagné 254 bénéficiaires en 2019.

Voilà les 38 actions, elles sont transversales et font appel aux associations, au Pôle sénior, à l'éducation, à la forêt, etc., beaucoup de choses sont concernées par ce développement durable.

Au niveau des chiffres clés de ce bilan, environ 60 % des actions de ce programme sont réalisées, 24 % sont en cours et 16 % sont à l'étude.

Merci beaucoup pour votre attention et un grand merci aux équipes municipales qui ont préparé ça et qui œuvrent au développement durable au quotidien.

Monsieur le Maire : je voudrais m'associer à ces remerciements, merci à Isabelle GARROUSTE pour le travail, qu'elle a repris depuis le mois de mars, merci à Jean-Paul CHERON qui n'est plus parmi nous mais qui a beaucoup travaillé et merci à Quentin BALDUCCHI qui est la cheville ouvrière. Je vous propose d'ouvrir le débat sur ce sujet.

Madame Elodie MOLINA : merci pour cette présentation tout d'abord. On aurait quelques questions sur différentes actions.

L'action n°5 et 6, au vu des éléments la commune envisage-t-elle de candidater au label « Terre saine » ? Pour information, créé en 2014, ce label a pour objectif de valoriser les communes pionnières dans la suppression de l'utilisation des pesticides et dans la gestion de leurs espaces verts, et d'entraîner le plus grand nombre d'entre elles dans le zéro pesticide.

L'action n°10, « Vie étudiante : optimisation des transports », quelle est l'action de la commune et quels sont les moyens à venir pour cette optimisation ?

L'action n°19, « Favoriser la relocalisation agricole », par quels moyens la commune a-t-elle favorisé cette relocalisation agricole ? De quelle zone agricole s'agit-il ? Je me permets d'y apporter mon témoignage en tant qu'agricultrice, puisque mentionnée à l'Agenda 21, j'apporte donc précisions sur le fait que mon installation et activité en cours sont un projet privé initié en 2014 à titre individuel, à aucun moment, la commune n'est intervenue dans ce projet. J'ajouterais, que seules deux de mes parcelles ont été reclassées en zone agricole, suite à ma demande en tant qu'agricultrice auprès du commissaire enquêteur, ma demande a été soutenue par le SCOT et la Chambre d'agriculture et un avis favorable m'a été délivré. Il n'y a donc à ce jour aucune autre zone agricole. Précision est apportée qu'une activité agricole peut de fait être exercée sur des zones N et que j'étais déjà en activité depuis 2014. Par souci de transparence et afin de ne favoriser aucune confusion, je demande donc à ne pas être citée dans cet Agenda 21. Également dans la mesure où aucune action n'a été engagée par la commune pour cette relocalisation agricole en tant que telle, nous demandons à ce que ce point soit éclairci.

L'action n°27, « Développement du photovoltaïque sur le bâti », dans la mesure où les 7 projets mentionnés à l'Agenda 21 sont des projets privés, nous aimerions savoir si la commune est intervenue d'une façon ou d'une autre pour aider à l'acquisition de ces panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire : je vais répondre à ces questions. Il faut avoir conscience que si l'Agenda 21 a

quelque chose de particulier, c'est qu'il est transversal et que surtout il ne joue pas le public contre le privé. S'il ne peut pas y avoir d'un côté le public qui fait de l'Agenda 21 et du privé qui fait de l'Agenda 21, c'est un ensemble ; c'est ça le principe. Donc qu'est-ce que doit faire la collectivité, en l'occurrence la commune de Saint-Aubin ? C'est favoriser, inciter, donner des exemples, c'est éventuellement aider.

Concernant le projet « Terre saine » et la lutte contre les pesticides, nous n'utilisons plus de pesticides, hormis pour l'entretien du cimetière car l'accès aux tombes se fait via les allées et donc à chaque fois qu'il y a un décès, il faut creuser et il est donc extrêmement compliqué de faire pousser de l'herbe de manière permanente. C'est le seul endroit où l'on en utilise, même dans notre vigne, on n'en utilise pas, d'ailleurs les résultats démontrent que l'on met vraiment zéro pesticide puisqu'il y a zéro raisin. On fait même pour les chenilles processionnaires des sacs disposés autour des pins afin de recueillir les chenilles et ne plus pulvériser un produit comme c'était fait avant. Alors, si on doit signer le label « Terre Saine » pourquoi pas ?

Que faisons-nous pour les étudiants ? Nous avons il y a 4/5 ans mis dans toutes les boîtes aux lettres un document pour favoriser le covoiturage entre les étudiants, en proposant de faire une réunion avec tous ceux qui étaient intéressés mais nous n'avons eu aucune réponse. Donc aujourd'hui qu'est-ce que c'est quand on est étudiant pour aller à Bordeaux, c'est 1h30 de trajet. Ce que l'on propose c'est de mixer les modes de transports pour gagner du temps, on ne rapprochera pas le campus mais cela peut diviser par deux le temps pour s'y rendre.

Le zonage agricole, il y a une tradition qui existe depuis bien longtemps que le Conseil municipal n'est pas forcément là pour parler de ses problèmes personnels. Je ne vais pas polémiquer sur le sujet, une seule chose que je sais, c'est que pour que le changement de zonage ait eu lieu pour passer d'un zonage N2G à zone agricole, il a fallu le vote du Conseil municipal et il a fallu l'avis du Maire, on peut me raconter et m'expliquer tout ce que l'on veut mais si le Conseil municipal n'avait pas voté, si le Maire n'avait pas donné son accord, ce zonage n'aurait pas été changé. Et pourquoi il ne peut pas être changé davantage, c'est tout simplement, malgré la demande une nouvelle fois de la commune de Saint-Aubin de faire en sorte que ce zonage soit agrandi, parce qu'on ne peut pas changer un zonage sur une modification du PLU mais on ne peut le faire que sur une révision du PLU. La prochaine révision aura lieu en 2027, sauf s'il y a des changements d'ici là.

Il y a d'autres zones agricoles sur la commune, du côté de la Bergerie des Matruques, dont les parcelles communales ne sont pas rentrées dans le régime forestier justement pour le faire, il y aura peut-être un autre agriculteur qui s'installera.

Le photovoltaïque, on a fait faire une étude sur les bâtiments municipaux mais on n'a pas de chance ils ne sont pas orientés comme il faut pour pouvoir avoir un rendement. Puisque les panneaux photovoltaïques auraient eu une rentabilité sur les bâtiments municipaux au bout de 30 ans, je ne pense pas que ce soit un investissement qui puisse être intéressant. Donc nous cherchons plutôt à diminuer notre consommation électrique, par exemple il faut savoir que notre éclairage public est alimenté par de l'électricité verte, il y a moins de consommation vous l'avez vu avec les LED, c'est quand même la plus grosse facture l'éclairage public. Et sur nos bâtiments on met également du LED, la cantine, le restaurant scolaire, les bâtiments neufs, pour les bâtiments anciens il y a un programme pour le passage au LED.

Par contre, on favorise les panneaux photovoltaïques, en disant que notre règlement de la charte de l'urbanisme et de l'environnement ne les interdit pas. On fait en sorte que ça puisse se développer. Par contre, c'est vrai, nous sommes opposés à des champs de panneaux photovoltaïques à la place de la forêt, comme ça se fait dans d'autres endroits couper des hectares de pins pour pouvoir y

mettre des bouts de ferrailles avec des panneaux chinois dessus, ce n'est pas tellement développement durable. Qu'on le fasse sur des champs de maïs où il n'y a pas de cultures dessus, je veux bien l'entendre, mais aller couper des pins qui sont des puits à carbone pour y mettre des panneaux photovoltaïques, je trouve qu'on s'éloigne du développement durable. Voilà les réponses que je peux vous faire.

Cet Agenda 21, on l'a commencé en 2006, qui parlait d'écologie en 2006 ? Ce n'était pas à la mode, ce n'était pas à la radio tous les matins, ce n'était pas à la télé tous les soirs et ce n'était pas non plus dans les journaux tous les après-midis. Nous, nous avons commencé à en parler bien avant que certains commencent à s'y intéresser. Nous sommes donc à notre 3^{ème} action d'Agenda 21. Je préfère les actions pragmatiques, qui existent, qui aujourd'hui fonctionnent, qui permettent de rassembler un maximum de personnes sur les mêmes sujets, avoir un programme qui est aujourd'hui atteignable et ça donne dans l'esprit des gens qu'effectivement à Saint-Aubin, on fait plus de choses qui pourraient se faire ailleurs. Il n'y a plus beaucoup dans les communes des chargés de mission Agenda 21. Il y a quelques années dans toutes les communes il y en avait, le petit club auquel participe Quentin BALDUCCHI, il lui fallait une grande salle pour se réunir, maintenant la salle a beaucoup réduit car il n'y a plus de chargés de mission. C'est dommage parce que c'est un très bel outil qui permet à chacun d'entre nous dans nos délégations, dans notre vie quotidienne de se poser la question « Qu'est-ce que je peux faire ? Qu'est-ce qu'il peut être améliorer pour pouvoir avancer ? ». Je trouve que ce bilan est bon, c'est pour ça que je souhaitais y associer Jean-Paul CHERON, qui est un ancien élu, et Isabelle GARROUSTE aujourd'hui parce que c'est un travail de longue haleine, et ça nous permettra d'être une nouvelle fois exemplaire. Si nous avons eu la reconnaissance nationale, bien avant aussi que ce soit à la mode, c'est que c'est intéressant. Je trouve que c'est un bon dossier sur lequel il faut continuer. Pas de polémique inutile, ça ne sert à rien, il y a des moments pour ça mais au sein du Conseil municipal, je ne suis pas sûr que ce soit le lieu. Je sais ce que j'ai fait, j'ai la conscience tranquille.

La présentation de ce bilan annuel n'appelle pas de vote.

**2 – Avis de la Commune sur le projet de l'OAIM (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain) Parc des Jalles
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération du Conseil Métropolitain n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Il est proposé aujourd'hui que la commune émette un avis sur le projet de périmètre de la future OAIM Parc des Jalles, sur le projet de programme d'actions et sur l'évaluation environnementale.

Projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles

Après vérification du périmètre du futur Parc des Jalles, la commune souhaite modifier une partie de celui-ci se situant sur le territoire communal. En effet, les parcelles BC 13, 14, 15, 16, 86, 425, 430, 436, 437, 438 sont des parcelles privées de type résidentiel. Elles n'apportent donc aucune plus-value au projet d'OAIM et ont été intégrées par erreur au projet de périmètre du Parc.

La commune demande donc le retrait de ces parcelles tel qu'explicité sur le plan annexé.

Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles

Le projet de programme d'actions s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.

Cet axe est complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole et des actions mises en œuvre dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'Inondation (GEMAPI) sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort. Les enjeux sont de préserver l'eau sous toutes ses formes, de révéler l'eau comme identité forte du territoire, de concilier activités et vulnérabilité au risque inondation et de développer de nouvelles activités économiques.

L'OAIM se chargera de renforcer le dialogue territorial, de faire le lien entre politique de préservation de l'eau et des milieux humides et aquatiques, valorisation des paysages et du patrimoine, politique agricole et développement de nouvelles pratiques ou usages.

- Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.

Cet axe est complémentaire de la politique agricole et alimentaire durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP) des Jalles. Les enjeux sont de maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité, d'inciter les acteurs économiques à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles, d'impulser l'émergence de nouvelles activités (éco-activités, filières vertes), diffuser la qualité paysagère et naturelle du Parc sur les zones urbaines et économiques riveraines, et de développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, agricole et paysager.

L'OAIM déploiera la politique agricole métropolitaine et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets pour le développement d'activités respectueuses des qualités naturelles et paysagères du territoire.

- Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.

Cet axe est complémentaire de la Politique Haute Qualité de Vie et de la Stratégie Biodiver'Cité en cours d'élaboration.

Les enjeux sont de conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, d'encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, et de sensibiliser tous les publics à la biodiversité.

L'OAIM renforcera les moyens en matière de connaissance, de sensibilisation et de conservation de la biodiversité, de faciliter la transversalité entre porteurs de projet, collectivités et administrations, et d'accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'exigences environnementales.

- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent.

Les enjeux sont d'instaurer une gouvernance territoriale coordonnée, de révéler l'identité partagée de ce parc, de préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti identitaire et paysager par des aménagements mesurés et respectueux et de garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers.

L'OAIM renforcera les moyens en termes d'animation territoriale et de sensibilisation, de mobiliser des moyens de communication pour faire connaître le territoire, d'aménager certains sites et de proposer des solutions pour prévenir les incivilités.

Chaque axe d'intervention est détaillé en enjeux, eux-mêmes détaillés en objectifs ou orientations stratégiques.

Après analyse de ce programme d'actions, la commune souhaite que l'action 3.1.4 « Mieux valoriser le massif forestier » soit également rattaché à l'axe 2 « Le Parc des Jalles, un territoire productif ». En effet, les forêts communales sont pour l'essentiel des forêts de production. Labellisées PEFC, elles sont gérées de manière durable par l'Office National des Forêts selon un plan de gestion pluriannuel.

Evaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Après analyse du rapport d'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles, la commune de Saint-Aubin de Médoc a **plusieurs points de vigilance** :

- L'impact du projet de déviation du Taillan-Médoc sur l'OAIM du Parc des Jalles (p.256) n'est pas explicité ;
- Les futurs périmètres de protection du champ captant Thil-Gamarde ne sont pas explicités, de même pour les prescriptions strictes qui leurs sont associées ;
- L'impact réel de la fréquentation du public, sur les activités des professionnels des sites visités, notamment, pour ce qui nous concerne, l'exploitation de nos forêts de production n'est pas clairement explicitée.

Considérant que la commune de Saint-Aubin de Médoc est concernée par le projet de création de l'OAIM Parc des Jalles sur 100 hectares de son territoire,

Considérant que, en application notamment de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le Président de Bordeaux Métropole a sollicité l'avis de la commune de Saint-Aubin de Médoc intéressée au titre du dispositif d'évaluation environnementale du projet,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de demander la modification du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles sur la partie située sur

le territoire de la commune de Saint-Aubin de Médoc ;

Article 2 : de demander le rattachement de l'action 3.1.4 « Mieux valoriser le massif forestier » à l'axe 2 « Le Parc des Jalles, un territoire productif » ;

Article 3 : d'indiquer que la Commune a des incertitudes, par manque d'information, sur la future gouvernance du Parc Intercommunal des Jalles ;

Article 4 : d'émettre un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale du projet de création de l'OAIM Parc des Jalles, sous réserve de la prise en compte des points de vigilance énoncés ci-dessus. Si toutefois ces mesures n'étaient pas levées, la Commune réserverait sa demande d'appartenance à l'OAIM du Parc des Jalles.

Monsieur le Maire : le Parc Intercommunal des Jalles lorsqu'il a été créé à l'époque, n'avait pas intégré deux communes, qui étaient la commune de Martignas sur Jalle et la commune de Saint-Aubin de Médoc pour des raisons que je qualifierais à l'époque de politique. Ça veut dire que les deux Maires qui pensaient un peu différemment que ceux qui étaient à la tête des communes du Parc intercommunal des Jalles seraient venus diminuer la forte majorité qui existait. On nous a volontairement oubliés. Depuis les choses ont un petit peu changé et donc d'un Parc intercommunal des Jalles, c'est devenu une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain, on a un peu complexifié le dossier pour lui donner un caractère sans doute un peu plus technocratique qu'opérationnel.

Donc, nous nous sommes engagés dans ce domaine tout en ayant à cœur le fait que les territoires que l'on pouvait faire rentrer dans le Parc intercommunal des Jalles avaient fait l'objet d'acquisitions, d'entretiens ou d'objectifs par la commune, et on souhaitait apporter le ruisseau du Monastère, le ruisseau de la Pudote, la coulée verte de Porcheron et les parcelles que nous allons acquérir dans le domaine de Villepreux.

Une chose sur laquelle nous avons bien été clairs, vis-à-vis de Bordeaux Métropole, c'est de dire qu'on ne souhaitait pas que soient intégrées dans ce Parc intercommunal des Jalles des parcelles privées, parce qu'on s'est dit pourquoi imposer à des privés l'appartenance à quelque chose sans avoir demandé leur avis, et donc on s'était limité à ce que vous voyez en jaune qui correspond à du public. La partie rouge est privée et les propriétaires n'étaient pas forcément enclins à le faire.

Autre sujet qui nous inquiétait, c'était la gouvernance, on ne va pas se raconter trop d'histoires, jusqu'au mois de mars la gouvernance à Bordeaux Métropole était ce que l'on pouvait qualifier de gouvernance apaisée, c'est-à-dire que chacun pouvait trouver sa place et chaque mairie pouvait de manière assez claire être respectée. Et la règle non écrite qui existait depuis le 1^{er} janvier 1968, comme quoi on n'impose rien à un Maire a toujours été appliquée et Saint-Aubin d'ailleurs a pu en bénéficier à de nombreuses reprises. Or, on s'aperçoit aujourd'hui en posant des questions, c'est-à-dire si vous annoncez quelque chose dans cette Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain et que ça ne convient pas à la commune, est-ce que cette dernière aura le droit de veto ? Nous attendons toujours la réponse. Quand la réponse ne vient pas immédiatement, comme aurait dit Martine AUBRY « quand il y a un flou, c'est qu'il y a un loup »...

Deuxième sujet, cette gouvernance, il faut qu'elle soit majoritaire par les communes, si on fait rentrer à l'intérieur de cette gouvernance de nombreuses associations dont la représentativité peut être discutée, ça pose de vraies difficultés. Car qui aujourd'hui à la représentativité populaire ? Ce sont les gens qui ont fait l'effort d'aller se faire élire, au moins de se présenter d'ailleurs. Donc, nous

étions aussi inquiets de savoir comment était composée cette gouvernance. Deuxième non-réponse. Ce qui justifie pour l'instant notre prudence, c'est-à-dire que sur le principe nous sommes favorables, simplement nous demandons :

- Une modification du périmètre pour enlever les parcelles privées.
- Le rattachement de l'action 3.1.4 « Mieux valoriser le massif forestier » à l'axe 2 « Le Parc des Jalles, un territoire productif » car lorsqu'on discute avec les chargés de mission de ce sujet, ils considèrent la forêt comme un parc public, ce qui serait un grand Jardin Public ou Parc Bordelais. Mais malheureusement, ça peut arriver, si on a le malheur de couper des arbres pour la production de bois, il faudra demander l'autorisation. Ce n'est pas comme ça que ça se passe, il ne faut pas oublier que cette forêt, qui est aujourd'hui une richesse pour la Métropole, c'est une forêt de production, ça veut dire qu'il n'est pas aberrant à un moment donné lorsque l'arbre se situe entre 40 et 50 ans de le couper. Il a une deuxième vie, il a été pendant 40 à 50 ans un puits à carbone puis il sert pour la construction, la pâte à papier ou pour tout un tas d'activités industrielles. Cet arbre, il va reprendre, un autre arbre viendra. Je vous rappelle que si cela n'avait pas été fait nous serions les pieds dans l'eau à la moindre averse, car il faut rappeler que le territoire où nous sommes est infesté de moustiques et qu'il fallait marcher avec des échasses tellement qu'il y avait d'eau. Nicolas BREMONTIER a fait en sorte de pacifier mais avec une forêt qui était destinée à produire du bois. Si on nous explique que cette forêt n'est pas un territoire productif, demain on va nous dire que non le bois on ne le coupe pas. Ce qui signifie que l'on se trouvera dans une difficulté, c'est que les arbres non coupés à 50 ans iront à 70 ans et que lors d'un coup de tempête, ils tomberont.

Je pense qu'aujourd'hui il faut qu'on soit extrêmement prudents, il y a des attaques un peu de toute part qui se font vis-à-vis de la commune. Vous savez, on a vu comment ça se passait à Bordeaux et sur la Métropole, j'ai de quoi être un peu inquiet alors je ne sais pas s'il faut parler d'un arbre que l'on plante le 25 décembre mais en tout état de cause quand on voit certaines déclarations, ça nous incite à une très grande prudence... Sur ce dossier si nous avons des bonnes réponses, on ira avec enthousiasme et détermination. Je constate que pour le Parc naturel régional du Médoc, ça se passe totalement différemment sur un territoire beaucoup plus grand, la gouvernance est beaucoup plus claire et beaucoup plus nette, ce qui prouve que ça peut exister.

Madame Elodie MOLINA : concernant ce projet et au vu des enjeux environnementaux et sociaux, nous espérons que d'autres échanges avec le département nature et environnement de Bordeaux Métropole permettront de lever les motifs actuels de blocage. Notre commune aurait la possibilité de garder son identité et sa gouvernance tout en participant à un projet ambitieux, il serait dommage de s'en détacher pour des points qui peuvent sûrement trouver un terrain d'entente à force de dialogue.

Monsieur le Maire : c'est dommage que Monsieur BARBEAU ne soit pas là, parce qu'il vous aurait donné le nombre de réunions, le nombre de comités de pilotage. Alors ce n'est pas fini, il faut aller jusqu'au bout, on va continuer de dialoguer et d'avancer, on ne désespère pas d'y arriver mais encore une fois je ne suis pas là, ni les collègues qui m'entourent, pour brader le patrimoine de Saint-Aubin de Médoc à des ayatollah verts, je le dis comme je le pense. Je suis un Maire, je ne suis pas un Maire vert.

Madame Elodie MOLINA : excusez-moi, personnellement je trouve ces propos assez choquants et complètement hors contexte. Pour en revenir juste au projet du Parc des Jalles, vous vous êtes beaucoup attardé sur les aspects négatifs et très peu sur les aspects positifs. C'est un projet qui

réunit quand même beaucoup de communes et en aucun cas qui s'affiche pour déposséder des terres qui de toutes manières appartiennent à la commune, à aucun moment évidemment ça vient dépasser le droit de fait actuel, ça ne vient pas rajouter un droit supplémentaire qui permettrait d'enlever des arbres ou d'interdire de les couper. Ce n'est vraiment pas l'objet du projet, donc pourquoi ne pas plutôt orienter le débat sur les aspects positifs du projet. Pourquoi vous n'évoquez que les points négatifs ?

Monsieur le Maire : Madame MOLINA je vous invite à relire le projet.

Madame Elodie MOLINA : je le connais, je vous remercie.

Monsieur le Maire : si vous l'avez lu et que vous n'êtes pas inquiète, c'est qu'il y a un problème.

Madame Elodie MOLINA : pas du tout dans la mesure où c'est favorable aux enjeux actuels.

Monsieur le Maire : ce n'est pas favorable à la commune de Saint-Aubin de Médoc. Si on vous dit que la forêt n'est pas une forêt de production, c'est dangereux.

Madame Elodie MOLINA : ce n'est pas le débat non plus.

Monsieur le Maire : Madame MOLINA dans un Conseil municipal on demande la parole.

Madame Elodie MOLINA : il me semblait que vous me l'aviez autorisée.

Monsieur le Maire : oui je vous ai autorisé une fois à parler, donc vous demandez la parole. Mais je vous invite à le relire, c'est extrêmement dangereux pour la commune de Saint-Aubin et surtout pour les gens qui n'ont rien demandé sur le territoire en rouge.

Madame Elodie MOLINA : donc ce projet est dangereux ?

Monsieur le Maire : vous ne voulez pas comprendre qu'il faut demander la parole, je vais vous la couper à force. Donc nous allons passer au vote s'il n'y a pas d'autres interventions.

Monsieur Stéphane BERTIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais juste rajouter que l'ADN du Parc des Jalles c'est quand même l'eau et que la gestion d'un espace forestier ou sylvicole, ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire : c'est même pour enlever l'eau.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

**3 – Avis de la Commune sur l'ouverture dominicale des commerces de détail – définition du nombre et des dates retenues pour l'année 2021
(Rapporteur : M. Grégoire CHAMBON)**

Monsieur Grégoire CHAMBON : avant de vous présenter la délibération relative aux ouvertures

dominicales des commerces de détails, je souhaiterais adresser un message de sympathie de la part de l'ensemble des membres du Conseil municipal à Monsieur Xavier DIEBOLT, commerçant de notre commune à la suite d'un grave accident de voiture survenu il y a 15 jours. Nous pouvons lui souhaiter un prompt rétablissement.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L3132-26 du code du travail en portant à 12 le nombre maximal de dérogations possibles à cette règle permettant ainsi l'ouverture des commerces de détail le dimanche et le report du repos hebdomadaire obligatoire pour les salariés sur un autre jour de la semaine.

Ainsi, les communes qui souhaitent mettre en place ce dispositif doivent préciser le nombre et le calendrier de ces dates d'ouverture par arrêté pris avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021.

Comme prévu par la loi lorsque le nombre de dérogations dominicales envisagées est supérieur à 5 dimanches, outre l'avis du conseil municipal, les communes doivent solliciter l'avis conforme de la Métropole.

C'est pourquoi, comme pour les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser huit ouvertures dominicales pour l'année 2021 ;
- de fixer ces ouvertures aux dimanches 10 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 27 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été), le 5 septembre (après la rentrée scolaire) et le 28 novembre (week-end du « Black Friday ») et les 4 dimanches de décembre (5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre).

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**4 – Création d'un groupe de travail pour le projet d'installation d'un tiers-lieu (espace de co-working)
(Rapporteur : M. Cyril BLANCHARD)**

Depuis plus de 6 mois, le monde économique, que ce soit à l'échelle nationale ou locale, vit un moment hors norme avec cette crise sanitaire. Les chefs d'entreprises, salariés, indépendants ou habitants ont dû s'adapter à de nouvelles habitudes et de nouvelles organisations de travail.

Fort de ce constat, nous devons répondre au plus vite aux acteurs économiques de notre territoire, afin d'appréhender leurs attentes, de s'imprégner de leurs difficultés, de créer des synergies et des passerelles solides pour tous ces acteurs et dans tous les secteurs.

Afin d'agir sereinement et efficacement, nous vous proposons de mettre en place un groupe de travail pour la création d'un tiers-lieu (ou Espace de co-working) sur notre commune.

Ce groupe serait constitué de 12 membres (7 femmes et 5 hommes) répartis de la façon suivante :

- 7 membres d'élus de la majorité
- 1 membre de l'opposition
- 1 représentante du collectif « Apéro réseau »
- 1 représentante du monde économique local

- 2 agents de la commune pour le suivi administratif

Les 5 axes abordés et traités lors de ces réunions seront :

1. L'identification du profil des utilisateurs des lieux ;
2. L'identification des Besoins ;
3. La détermination du lieu d'implantation ;
4. La gestion du tiers-lieu ;
5. La recherche de partenariats

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner la création de ce groupe de travail.

Monsieur le Maire : plutôt que de décider comme ça, je trouve que l'idée est plutôt intéressante de préparer ce dossier pour qu'il soit le plus efficace possible, dont on mesure aujourd'hui la nécessité avec le télétravail qui se développe. Tout le monde y trouve sa place, volontairement, nous n'avons pas écrit de noms car s'il y a un changement, cela évite d'avoir à reprendre une délibération. Je sais que les personnes ont déjà été appelées par Cyril BLANCHARD et que tout le monde a donné son avis favorable, la parité, mesdames, est très respectée, puisque 7 femmes et 5 hommes.

On aura l'occasion d'avoir des retours par rapport à ce dossier, pour que l'on est le lieu le plus identifiable possible et surtout évolutif.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

5 – Renouveau de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comprend 7 membres : le Maire (ou l'Adjoint délégué), Président et 6 membres. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total avec le Maire).

Les conditions requises pour être commissaire sont :

- être de nationalité française
- être âgé(e) de 25 ans au moins
- jouir de ses droits civils
- être inscrit(e) sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisé(e) avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Afin d'adresser le plus rapidement possible la liste de présentation en nombre double, comportant ainsi 32 commissaires au total (16 titulaires et 16 suppléants), il est demandé au Conseil municipal d'approuver la liste préparatoire ci-dessous :

- Monsieur le Maire

Les 16 titulaires :

- Monsieur Francis RIETHER
- Madame Arlette CHAMPION
- Monsieur Serge REVOLTE
- Madame Anne-Marie ROUX
- Monsieur Patrick TARDIEU
- Monsieur Jean-Jacques LARGOUET
- Monsieur Claude MOTEL
- Monsieur Michel GANGLOFF
- Madame Jacqueline AUCHÉ
- Monsieur Didier SAINTOUT
- Madame Maryse GUILHEM
- Monsieur René VANDELEENE
- M Madame Marie-Liesse DOVERGNE
- Madame Amélie REMY
- Monsieur Michaël VILLAIN
- Monsieur Thomas LEQUEUX

Les 16 suppléants :

- Monsieur Laurent MONESMA
- Madame Mireille MANSENCAL
- Monsieur Christian VIOLLEAU
- Madame Christine PENY
- Monsieur Pierre MERLET
- Monsieur Philippe FRANCOIS
- Monsieur Jean-Pierre BRACHET
- Madame Francine DESORMEAUX
- Monsieur Bernard BARBEAU
- Monsieur Michel FROMENTIN
- Monsieur Alain BAQUEY
- Madame Mireille ESCARRET
- Madame Séverine Ô DA CUNHA
- Madame Emmanuelle PERRIN
- Monsieur Xavier COÛTEAUX
- Monsieur Philippe ABADIE

Monsieur le Maire : bien évidemment, cette liste reprend la composition du Conseil municipal à la proportionnelle. Ensuite, c'est le Directeur des services fiscaux qui va les tirer au sort.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**6 – Fixation du nombre des membres élus du CCAS
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et R. 123-6 et 7,
Vu le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations désignés par arrêté du Maire.

Pour son fonctionnement, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration, qui outre le Maire qui en est Président de droit, ne doit pas dépasser huit membres élus et 8 membres désignés, soit 16 membres.

Les précédents conseils municipaux avaient fixé ce nombre à 14 (7 membres élus et 7 membres désignés), en plus du Maire, président de droit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir cette composition à 14 membres au total pour le présent mandat ;
- de fixer à 7 membres élus au sein du conseil municipal, dont l'élection sera entérinée dans la prochaine délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

7 – Election des représentants élus du CCAS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et R. 123-6 et 7,
Vu le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations désignés par arrêté du Maire.

Par la délibération précédente, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants à 7.

Ces représentants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé de désigner les représentants de la commune qui siégeront au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des 7 membres élus, au scrutin secret.

Deux listes sont proposées :

- Liste « GROISARD » :
 - Mme Sylvie GROISARD
 - Mme Catherine FROMENTIN
 - M. Pascal ZERENI
 - Mme Nathalie BONNIN
 - Mme Joëlle RONZEAUD
 - Mme Isabelle MARTIN
 - M. Bernard BARBEAU

- Liste « ELEGBEDE »
 - M. Charles ELEGBEDE
 - Mme Elodie MOLINA
 - M. Franck CAVALLIER

Le vote se déroule à bulletin secret à l'appel de chaque membre.

Deux assesseurs sont désignés pour procéder au dépouillement : Mme Elodie MOLINA et M. Flavien GARREAU.

Résultats des votes :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste	Suffrages obtenus	Nombre de membres obtenus
GROISARD	26	6
ELEGBEDE	3	1

Considérant le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, après calculs, les membres élus sont :

- Mme Sylvie GROISARD
- Mme Catherine FROMENTIN
- M. Pascal ZERENI
- Mme Nathalie BONNIN
- Mme Joëlle RONZEAUD
- Mme Isabelle MARTIN
- M. Charles ELEGBEDE

**8 – Désignation des délégués de la Commune au sein des associations et organismes extérieurs (annule et remplace la délibération n°18 du 15 juin 2020)
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune au sein des associations et organismes extérieurs suivants :

Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde :

- **Messieurs Bernard BARBEAU et Claude DESBATS**

Assemblée Spéciale des Collectivités Locales Actionnaires de la SEM Gaz de Bordeaux :

- **M. Francis RIETHER, titulaire**
- **M. Cyril BLANCHARD, suppléant**

Assemblée Générale SEM Gaz de Bordeaux :

- **M. Francis RIETHER, titulaire**
- **M. Cyril BLANCHARD, suppléant**

Conseil d'école élémentaire Molière :

- **Mme Marie-Noëlle VINCENT**

Conseil d'école maternelle Charles Perrault :

- **Mme Marie-Noëlle VINCENT**

Conseil d'école Jean de la Fontaine :

- **Mme Marie-Noëlle VINCENT**

SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La FAB) :

- **Assemblée spéciale : M. Francis RIETHER**
- **Assemblée générale : M. Francis RIETHER**

Marché de Saint-Aubin de Médoc :

- **M. Claude DESBATS et Mme Isabelle MARTIN**

Association Bordeaux-Technowest (action économique) :

- **M. Grégoire CHAMBON (titulaire) et M. Pascal ZERENI (suppléant)**

Commission locale d'insertion :

- **Mme Sylvie GROISARD et Mme Isabelle MARTIN**

Mission Locale Technowest pour l'emploi des Jeunes :

- **M. Samuel HERCEK et Mme Nathalie BONNIN**

Association Jalles Solidarité :

- **Mme Sylvie GROISARD et Mme Barbara ATKINSON**

Défense :

- **M. Jean-Philippe MONMARTY**

Aide à Domicile du Haut-Médoc :

- **Mme Sylvie GROISARD et Mme Catherine FROMENTIN**

Les Raisins Verts :

- **Mme Catherine FROMENTIN**

Commission Locale d'évaluation des transferts de charge (régime de TPU) :

- **M. Francis RIETHER**

Conseil d'Administration du Collège Léonard de Vinci :

- **Mme Marie-Noëlle VINCENT**
- **Mme Barbara ATKINSON**

Fond Social Collégiens :

- **Mme Sylvie GROISARD et Mme Isabelle GARROUSTE**

Association des Communes Forestières de Gironde :

- **M. Bernard BARBEAU et M. Stéphane BERTIN**

Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination de la CUB Nord-Ouest :

- **Mme Catherine FROMENTIN et Mme Joëlle RONZEAUD**

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- **Mme Isabelle FAUVET**

Conseillers Tempête :

- **M. Bernard BARBEAU et M. Claude DESBATS**

ASSAJ :

- **Mme Sophie ARIBAUD**

CESAM :

- **Mme Barbara ATKINSON**

ASSAM :

- **M. Patrick BALLANGER**

CAUE :

- **M. Stéphane BERTIN et M. Cyril BLANCHARD**

Dispositif CARTE JEUNES :

- **M. Samuel HERCEK, Mme Radia SELMI et M. Flavien GARREAU**

[PNR \(Parc Naturel Régional\) Médoc :](#)

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**9 – Désignation du délégué « agent » auprès du CNAS
(Rapporteur : Mme Isabelle FAUVET)**

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

En adhérant au CNAS en septembre 2009, la Commune a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La collectivité est représentée au sein de cet organisme par un « délégué agent » et un « délégué élu ».

Le Conseil municipal a déjà désigné Mme Isabelle FAUVET, adjointe au Maire, en qualité de « déléguée élu » pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Aujourd'hui, il convient de désigner un correspondant pour le suivi administratif. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Marie CHANSON en tant que correspondant communal « délégué agent » du CNAS pour la Commune et le CCAS.

Monsieur le Maire : pour les personnes qui se demandent ce qu'est le CNAS, c'est en quelque sorte un comité d'entreprise qui permet d'apporter des avantages aux agents, il y a notamment des prêts à des taux très intéressants.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

**10 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des conditions de travail (CHSCT)
(Rapporteur : Mme Isabelle FAUVET)**

Le Comité Technique (CT) est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux. Il est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations prise par la collectivité.

Le Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) est une instance consultative rattachée au Comité Technique et chargée d'examiner les questions de santé et de sécurité au travail.

Par délibération en date du 28 mai 2018, il avait été décidé :

- de renouveler le principe d'un Comité Technique commun (commune et CCAS) ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

La loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit le remplacement de ces deux instances par un Comité Social Territorial (CST) issu d'une fusion du CT et du CHSCT. Ce CST sera saisi sur les orientations stratégiques relatives aux politiques de ressources humaines et sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, qui doivent servir notamment de support des politiques de ressources humaines mises en place par la collectivité en termes d'avancement de grade et de promotion interne.

Mais ce CST ne verra le jour que fin 2022, après renouvellement général des instances de la Fonction Publique Territoriale. C'est pourquoi, jusqu'à cette date, le CT et le CHSCT restent toujours compétents.

Le nombre de représentants ayant été fixé à 6, il est donc proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants de la collectivité :

1. pour le CT :

en qualité de membres titulaires :

- M. Christophe DUPRAT
- M. Bernard BARBEAU
- Mme Isabelle FAUVET

En qualité de membres suppléants :

- M. Patrick BALLANGER
- Mme Isabelle MARTIN
- Mme Nathalie BONNIN

2. Pour le CHSCT :

En qualité de membres titulaires :

- M. Christophe DUPRAT
- M. Bernard BARBEAU
- Mme Isabelle FAUVET

En qualité de membres suppléants :

- M. Patrick BALLANGER

- M. Claude DESBATS
- Mme Sylvie GROISARD

Monsieur le Maire : quand on dit qu'il y a 6 membres, c'est que bien évidemment il y a parité, il y a 3 représentants du personnel qui sont issus d'élections professionnelles. La loi nous autorisait sur le CT à ne pas forcément faire de paritarisme, je vous rappelle, qu'avant, ça s'appelait le Comité Technique Paritaire, mais il nous a semblé nécessaire de le maintenir.

Je salue au passage les membres du personnel qui participent aussi bien au CT qu'au CHSCT, ils font preuve de beaucoup de responsabilités, de propositions et tout cela se fait dans un climat très agréable et constructif. Bien évidemment, chacun défend ses positions, c'est logique, mais ça se fait de manière extrêmement constructive et ils ont toujours été très dynamiques.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

11 – Créations de postes (Rapporteur : Mme Isabelle FAUVET)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant la nécessité de pérenniser les emplois de deux agents actuellement embauchés en contrat à durée déterminée,
Considérant la nécessité de remplacer une ATSEM partant à la retraite et suite à réussite à concours d'un agent de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2020 de deux postes d'adjoint d'animation ;
- La création au tableau des effectifs de la commune à partir du 1^{er} septembre 2020 d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire : je précise qu'à Saint-Aubin, on met bien un poste d'ATSEM par classe, de plus en plus de collectivités notamment en grande section de maternelle mettent des demi-postes. Nous avons souhaité pérenniser un poste d'ATSEM par classe quel que soit le niveau en maternelle, c'est une aide indispensable au bon fonctionnement même si les grandes sections, c'est le cas à Saint-Aubin, sont à 24 élèves par classe depuis cette rentrée, mais ça n'empêche qu'à deux, c'est toujours plus efficace.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**12 – Modification du tableau des effectifs
(Rapporteur : Mme Isabelle FAUVET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,79 et 80,
Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de pérenniser les emplois de deux agents actuellement embauchés en contrat à durée déterminée et donc de créer des emplois d'adjoint d'animation,

Vu la nécessité de remplacer une ATSEM partie à la retraite et suite à réussite à concours d'un agent de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs en cours,

Emplois/Grades	Nombre actuel	Modifications	Date d'effet	Temps de travail
FILIERE SOCIALE				
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	01/09/2020	Temps complet
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation	15	17	01/09/2020	Temps complet

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 01/09/2020,
- d'annoncer que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire : délibération technique qui permet de mettre à jour le tableau des effectifs.
J'en profite pour remercier les agents d'animation qui ont aujourd'hui des conditions de travail compliquées, je vous rappelle qu'une classe a fermé à Saint-Aubin suite au Covid-19 mais ils doivent gérer le matin, le midi et le soir tous ces jeunes. Je souhaite les féliciter car ils font un travail formidable, dans un bel état d'esprit et toujours avec beaucoup de compétence, ce qui montre qu'ils sont très bien ici puisqu'on a très peu de départs. Mais le choix là aussi de la commune était d'avoir des gens à temps complet, c'est aussi un engagement vis-à-vis d'eux, ils restent, ils sont plus efficaces et ça créé des liens entre les enfants, les parents et les animateurs.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**13 – Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)
(Rapporteur : Mme Isabelle FAUVET)**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission locale).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'agent technique polyvalent au sein du service restauration dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- de dire que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaines.
- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Monsieur le Maire : quand on dit 20 heures par semaine, ça concerne ce contrat, ça ne nous empêche pas de faire 15 heures complémentaires de façon à arriver aux 35 heures. Nous avons plusieurs fois tendu la main et permis à des personnes d'avoir un emploi alors qu'ils en étaient extrêmement éloignés. On aurait pu le mettre dans l'Agenda 21, c'est aussi ce travail là que fait la collectivité en aidant des gens très éloignés de l'emploi en les embauchant. C'est aussi une action que nous faisons depuis des années.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

14 – Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)

(Rapporteur : Mme Isabelle FAUVET)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission locale).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- de dire que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaines ;
- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**15 – Tarification du mini-séjour « Vulcania » (12-17 ans) du 20 au 22 octobre 2020
(Rapporteur : M. Samuel HERCEK)**

DESCRIPTIF :

Cette année, le Service Jeunesse organise un mini-séjour dans le Puy-de-Dôme.

L'objectif de ce séjour est de découvrir le parc d'attraction Vulcania, centre français de culture scientifique autour du volcanisme, implanté au cœur des volcans d'Auvergne.

Une activité sportive sera également organisée sur la base de la Minoterie à Uzerche.

Ce séjour rassemble 12 jeunes de 12 à 17ans encadrés par l'équipe d'animation communale, ainsi que par des professionnels (Brevets d'Etat pour les disciplines spécifiques).

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs et la découverte d'une région ;
- Permettre aux jeunes découvrir une activité de pleine nature ;
- Favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes à travers :

Le respect de l'autre

L'implication de chacun dans les temps de vie quotidienne et collective

L'apprentissage du respect des locaux et du matériel

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION
François Marion	Directrice/animatrice
Serra Philippe	Animateur

Transport :

Les transports seront effectués avec 1 minibus et 1 voiture, conduits par l'équipe d'animation.

Les prestataires :

- Vulcania (parc d'attraction 21/10)
- Clair Matin (hébergement du 20/10)
- Base de la Minoterie (hébergement du 21/10)
- Base de la Minoterie (activité tir à l'arc 22/10)

Hébergement et restauration :

La 1^{ère} nuit, l'hébergement est prévu au centre d'hébergement de l'UFCV, en pension complète à St Ours-Les-Roches au cœur des Puys. Il se situe à 5 minutes du parc Vulcania.

La seconde nuit, le groupe sera hébergé sur la base de la Minoterie à Uzerche.

PLANNING PREVISIONNEL :

	Mardi 20/10	Mercredi 21/10	Jeudi 22/10
Matin	/	Vulcania	Tir à l'arc
Midi		Pique-nique fourni par l'hébergement	Repas à l'hébergement
Après-midi	Départ : 13h30 Voyage Installation à l'hébergement	Vulcania 17h : direction Uzerche	Retour St Aubin Arrivée : 17h00

LE BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL Séjour (du 20 au 22 octobre 2020)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		1 389,70 €	Participations	Unité	Total
Hébergement PC clair matin 20/10	574,00 €		T1	2	98,00 €
Hébergement PC base de la minoterie 21/10	490,40 €		T2	0	- €
Activités base de la minoterie 22/10	131,00 €		T3	1	89,00 €
Adhésion base de la minoterie	15,00 €		T4	0	- €
Entrées adultes parc vulcania x2 le 21/10	21,50 €		T5	1	128,00 €
Entrés jeunes parc vulcania x12 le 21/10	142,80 €		T6	1	148,00 €
Frais de dossier vulcania	15,00 €		T7	7	1 176,00 €
			T8	0	- €
Masse salariale		720,00 €			
2 animateurs	720,00 €				
Alimentation		20,00 €			
Goûters	20,00 €				
Voyage et déplacement		128,00 €			
péages 2 véhicules	128,00 €				
Carburant		70,00 €			
Carburant pour minibus et kangoo	70,00 €		TOTAL	12	1 639,00 €
Location minibus leclerc		50,00 €	Net communal		738,70 €
TOTAL		2 377,70 €	TOTAL		2 377,70 €

Coût réel du séjour :

Nombre de jours	3
Encadrant	2
Nombre heures 12h/j	72
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	1440
Masse salariale / 2	720
Total séjour réel	2377,70 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes Prév	% Prév / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25%	2	14%	49,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35%	0	2%	69,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45%	1	10%	89,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55%	0	4%	108,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65%	1	6%	128,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75%	1	7%	148,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85%	7	56%	168,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100%	0	1%	198,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	49 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	128 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	69 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	148 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	89 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	168 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	108 euros	Tranche 8 (hors commune) :	198 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**16 – Tarification des vacances sportives (10-14 ans) du 19 au 23 octobre 2020
(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)**

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse propose du 19 au 23 Octobre 2020 des vacances sportives. Les jeunes pourront s'initier sous forme de stage (4 séances) à l'escalade ou aux sports de Trinquet et de squash. D'autres activités sportives collectives, individuelles ou de plein air seront proposées en complément. Une journée type Koh Lanta (sur le domaine de Frontenac) clôturera ces vacances sportives. Cette semaine est prévue pour 16 enfants âgés de 10 à 14 ans, encadrés par l'équipe d'animation et par des intervenants diplômés.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation
- Favoriser l'échange entre élémentaires et collégiens
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes

FONCTIONNEMENT :**L'équipe d'animation :**

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Patrick GIMENEZ	Directeur/animateur	BEESAPT
Julien HOUSSINOT	Animateur	ETAPS

Transport :

Les transports seront effectués avec 2 minibus de 9 places conduits par l'équipe d'animation.

Les déplacements sur la commune se feront à vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les prestataires :

- MATEVANA Sport : 4, rue du Castenet 33790 Auriolles
- CLIMB UP : 17, avenue de Pythagore 33700
- SARL le Trinquet Bordelais, 145 avenue de Magudas 33320 Eysines (tel : 0556120508)

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

	Lundi 19 Octobre	Mardi 20 Octobre	Mercredi 21 Octobre	Jeudi 22 Octobre	Vendredi 23 Octobre
Matin	Stage : Escalade ou trinquet et squash	Stage : Escalade ou trinquet et squash	Stage : Escalade ou trinquet et squash	Stage : Escalade ou trinquet et squash	Journée : KHOLANTA sur la base sportive de Frontenac
Midi	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Pique Nique</i>
Après Midi	Badminton (collège)	Randonnée à vélo dans les bois	Basket/Volley (college)	Varappe (sur mur escalade tennis couvert)/tir à l'arc	KHOLANTA (suite)

BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL VS Toussaint 2020 (ADOVAC)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		1 356,00 €	Participations	Unité	Total
Climb up escalade	420,00 €		T1	2	86,00 €
stage trinquet et squash	576,00 €		T2	0	- €
Matevana (koh lanta)	360,00 €		T3	2	154,00 €
			T4	1	94,00 €

			T5	1	111,00 €
Locations mobilières		- €	T6	1	129,00 €
			T7	9	1 314,00 €
Alimentation		153,00 €	T8	0	- €
	153,00 €				
Carburant		50,00 €	TOTAL		1 888,00 €
	50,00 €				
Amortissement		189,50 €			
	189,50 €				
Masse salariale		1 000,00 €			
	1 000,00 €		Net communal		860,50 €
TOTAL		2 748,50 €	TOTAL		2 748,50 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	5
Encadrant	2
Nbre heures 10h/j	100
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	2000
masse salariale / 2	1000
Total séjour réel	2 748,50 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	14%	43,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	2%	60,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	2	10%	77,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	1	4%	94,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	1	6%	111,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	7%	129,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	9	56%	146,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	1%	172,00 €
TOTAL GLOBAL		16	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	43 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	111 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	60 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	129 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	77 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	146 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	94 euros	Tranche 8 (hors commune) :	172 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**17 – Tarification de la session sport (8-12 ans) du 26 au 28 octobre 2020
(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)**

DESCRIPTIF :

Le Service des Sports propose une session sport du 26 au 28 Octobre.

Cette session se déroulera sur trois jours. L'objectif est d'attirer des jeunes sur une période réduite pour la pratique d'activités sportives hors normes. Cette session sport réservée aux 8-12 ans, servira également de passerelle entre primaires et collégiens.

Les jeunes auront le loisir de découvrir certaines activités sportives non proposées par les associations sportives Saint-Aubinoises.

La session est prévue pour 12 jeunes encadrés par l'équipe d'animation communale.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation
- Favoriser l'échange entre élémentaires et collégiens
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Patrick GIMENEZ	Animateur	BEESAPT
Vincent RONTEY	Animateur	BPJEPS

Transport :

Les déplacements sur la commune se feront en vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les deux minibus municipaux seront réservés pour la sortie extra communale.

Les prestataires :

- Ecole Talençaise Sports Motorisée

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

8 / 12 ans			
	Lundi 26 Octobre	Mardi 27 Octobre	Mercredi 28 Octobre
Matin	Sports d'opposition (dojo)	Motocross (Hostens)	Sortie vélo (Forêt communale)
Midi	Repas cantine	Repas cantine	Repas cantine
Après-midi	Thèque / baseball (plaine des sports)	Tennis de table (salle Ronsard)	C.O Bike and run (Forêt communale)

BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL SESSION SPORT Toussaint 2020 (ADOVAC)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		318,00 €	Participations	Unité	Total
Motocross	318,00 €		T1	2	42,00 €
			T2	0	- €
			T3	1	38,00 €
			T4	0	- €
			T5	1	55,00 €
Locations mobilières		- €	T6	1	64,00 €
			T7	7	511,00 €
Alimentation		71,40 €	T8	0	- €
	71,40 €				
Carburant		- €	TOTAL		710,00 €
Amortissement		37,90 €			
	37,90 €				
Masse salariale		600,00 €			
	600,00 €		Net communal		317,30 €
TOTAL		1 027,30 €	TOTAL		1 027,30 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	3
Encadrant	2
Nbre heures: 10h/j	60
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	1200
masse salariale / 2	600
Total séjour réel	1027,30 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	14%	21,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	2%	30,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	10%	38,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	0	4%	47,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	1	6%	55,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	7%	64,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	7	56%	73,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	1%	86,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100%	

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	21 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	55 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	30 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	64 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	38 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	73 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	47 euros	Tranche 8 (hors commune) :	86 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

18 – Acquisition de la parcelle cadastrée CB 30 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

La parcelle cadastrée CB 30 constitue un terrain enclavé situé dans le centre bourg, en mitoyenneté avec le terrain communal utilisé en partie par les écoles et le centre loisirs dans l'exercice d'activités diverses et qui accueille le city stade.

La commune porte le projet de réaliser sur le site, un potager communal à vocation pédagogique et éducative qui s'adressera aux enfants des groupes scolaires.

Ce terrain viendrait donc accroître cet espace de loisirs communal.



En accord avec les propriétaires, M. et Mme Jean-Claude CAUDERAN, il a été convenu l'acquisition de cette parcelle par la Commune d'une surface de 340m² au prix de 38 500 €. Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider de l'acquisition de la parcelle CB30 d'une contenance de 340m² au prix de 38500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte

- d'achat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;
 - de préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Madame Elodie MOLINA : nous nous questionnons sur les points suivants :

- Comment envisager un potager communal à vocation d'accueil et de production sur une si petite surface ?
- Au vu de la somme engagée, pourriez-vous exposer précisément le projet ? Quels seront les investissements suivants ? Qui en aura la charge ? Qui en fera l'animation ? Quels sont les objectifs précis ?
- Etant donnée la vocation pédagogique pour les groupes scolaires, y a-t-il eu une concertation avec eux sur ce projet ? Sachant qu'avec les nouveaux programmes la charge de travail est conséquente et laisse peu de place aux à-côtés. Etes-vous certain qu'il sera possible aux enseignants d'y faire participer leurs classes ?
- Pourquoi ne pas mettre en place ce projet sur une zone dont la commune est déjà propriétaire ? Ce qui éviterait cette dépense. Par exemple la Bergerie des Matruques, jardins, derrière le Presbytère, la zone des potagers de Saint-Aubin. Ou utiliser également ces surfaces pour accroître la taille de ce projet ?
- Pourquoi ne pas proposer grâce à cet investissement, la mise en culture d'une zone maraichère pour approvisionner les cantines et crèches communales en produits bio, cela permettrait à notre commune de marquer un engagement fort pour les enfants, les familles et l'ensemble des habitants ainsi que notre environnement. Cela répondrait pleinement aux objectifs de l'Agenda 21 et permettrait la mise en place de riches projets pédagogiques. Pour information, le Conseil Départemental offre des subventions et outils d'accompagnement aux collectivités souhaitant s'engager en ce sens.

Pour conclure, nous sommes très favorables au bio et circuit court, et aimerions que vous puissiez aller plus loin avec des projets plus ambitieux.

Monsieur le Maire : et c'est moi qui suis pessimiste sur le Parc intercommunal des Jalles, c'est un joli plaidoyer que vous venez de faire pour ce projet.

Alors d'abord ce n'est pas une surprise, si on écoute ce qu'on dit pendant les campagnes électorales, c'est ni plus ni moins que l'application d'un engagement de campagne.

On a un débat entre nous, qui est assez simple finalement, c'est de se dire peut-on produire sur la commune et stocker l'intégralité des denrées pour servir 800 repas par jour toute l'année ? Nous considérons que la réponse est non. Tout simplement en prenant un exemple, chaque fois que l'on fait des pommes de terre, c'est 189 kg, ce qui voudrait dire qu'il faudrait produire et les avoir ramassées au mois de juillet, stocker l'intégralité de ces pommes de terre pour aller les chercher toute l'année. Donc un jardin pour produire, un hangar pour stocker mais surtout de quelle manière on stocke parce que les « néo-écologistes » d'aujourd'hui devraient se rappeler ce qu'étaient les anciens agriculteurs d'hier. J'ai cette chance d'être issu d'une famille d'agriculteurs et je sais comment se produisaient les pommes de terre, je sais comment on mettait une bâche noire par-dessus pour éviter qu'elle germe mais qu'il nous tardait d'avoir les pommes de terre nouvelles, parce que les derniers temps les pommes de terre qui étaient stockées servaient plutôt

à la soupe que pour faire des frites.

Donc aujourd'hui, on est parti dans un principe totalement différent et on fait confiance à ceux qui savent faire, d'ailleurs on fera confiance dans le cadre d'un marché pour aller chercher des producteurs locaux.

Nous, notre travail, comme toujours, ce n'est pas de faire à la place du privé, c'est faire l'incitation. Bien évidemment on a travaillé ça avec les enseignants, en plus c'est là où ils viennent faire du sport donc c'est bien car ils n'auront pas de déplacement à faire aux endroits que vous avez cités parce que pour la Bergerie des Matruques il faut y aller en bus. Et à cet endroit, je ne suis pas sûr de faire de la récolte, je suis sûr de semer, de planter mais pas de récolter. Là vu l'emplacement de la parcelle je suis un peu plus sûr de récolter.

Donc l'idée c'est de faire une sorte de potager expérimental, c'est que les employés municipaux en régie feront le travail de planter, de semer, les enfants viendront voir comment ça se passe, partageront ça, et on en servira à la cantine de manière minime bien évidemment car on n'est pas là pour fournir l'intégralité, comme on l'a eu fait déjà avec des potirons qu'un gentil Saint-aubinois nous avait offert. Le but, c'est de montrer comment ça pousse, le respect des saisons, quelqu'un a écrit : je ne mangerais plus de cerises en hiver, c'est simplement manger des tomates ou des pommes de terre quand elles poussent.

Plutôt que de faire des jolies images et photos, on veut le faire en conditions réelles. On peut avoir une accessibilité à ce terrain que depuis la parcelle 189, sauf que cette dernière est propriété de la commune.

Et puis quand on parle de circuit court, nous, on est plutôt pour le circuit très court, parce qu'entre la parcelle et le restaurant scolaire, il y a 125 mètres, on ne peut pas faire mieux.

Donc, c'est une vitrine que l'on souhaite faire et puis ça permettra de lutter contre le gaspillage en montrant comment c'est produit. Et puis lorsque tout cela sera mis en place, on fera confiance via des marchés publics, je rappelle que comme nous dépensons plus de 210 000 € d'achat de denrées, nous sommes soumis à des marchés publics, ça veut dire que nous devons faire un marché ou adhérer à un groupement mais on ne peut pas tout seul décider d'aller acheter à un endroit. L'idée, c'est donc de faire des marchés publics qui nous permettront d'aller en cohérence avec ce que l'on produit.

Bien évidemment que cela a été vu avec les enseignants, tout comme l'opération actuelle sur le gaspillage alimentaire, je vous rappelle que, depuis la rentrée, nous pesons et tous les enfants savent en temps réel combien ils jettent de déchets. Nous avons un suivi des déchets, nous allons travailler avec les classes, ils sont très demandeurs. On recevait avec Marie-Noëlle VINCENT des classes de CP de l'école Jean de la Fontaine la semaine dernière, ils sont enthousiastes.

L'endroit nous semble idéal, et puis acheter une parcelle constructible en plein centre-bourg à un petit peu plus de 100 € du m², ce n'est pas une mauvaise affaire pour la collectivité, comme pour la délibération que l'on verra ensuite pour l'agrandissement du patrimoine forestier.

Je crois qu'on a un vrai débat entre nous, on ne voit pas les choses de la même manière, nous sommes sur du pragmatisme et faire confiance au privé, chaque fois que la puissance publique peut lancer quelque chose, c'est la puissance privée qui le prend derrière. Ce n'est peut-être pas politiquement correct à l'heure actuelle mais on ne se refait pas.

Madame Isabelle ROUCHON : je voudrais juste rajouter que c'est également une activité très prisée par le périscolaire et je pense que la proximité de la Clé des champs est aussi une bonne opportunité.

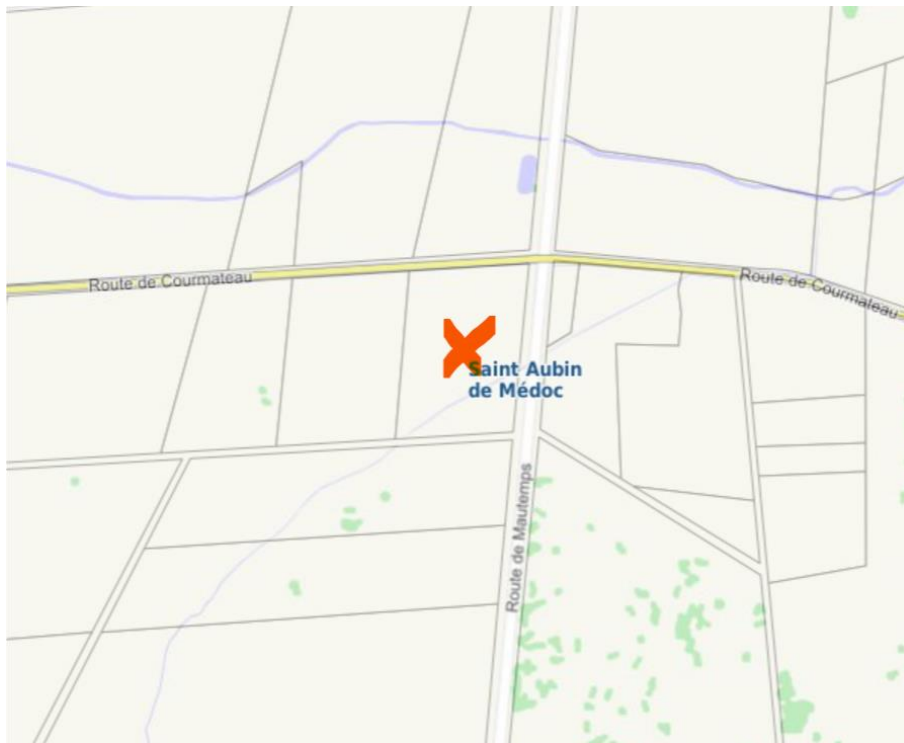
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**19 – Acquisition de la parcelle cadastrée A 421
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, LGA, SCP de Mandataires judiciaires, informe la commune de la vente d'une parcelle cadastrée A421 située chemin de Bordeaux, dans le secteur de Courmateau, en zone naturelle à vocation forestière.

Cette parcelle, d'une contenance de 15 036m² a une valeur estimée d'environ 13530€.

Compte tenu de sa localisation en contiguïté de la parcelle forestière A 232 dont la commune a déjà la maîtrise, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ce bien.



Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider de l'acquisition de la parcelle A421 d'une contenance de 15 036m² au prix de 13 530 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte d'achat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;
- de préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue

de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Monsieur Francis RIETHER : il s'agit là d'une opportunité que saisit la commune. Suite à une liquidation judiciaire, il y a une parcelle qui est mise en vente, située juste à proximité d'une parcelle forestière déjà propriété de la commune. Donc, c'est vraiment l'occasion d'agrandir notre patrimoine forestier communal.

Monsieur le Maire : les 500 hectares de la commune se sont constitués ainsi, ce sont des acquisitions au fil du temps que tous les Maires qui se sont succédé ont fait.

Ils ont mis chemin de Bordeaux mais c'est route de Courmateau, le chemin de Bordeaux n'existe pas à Saint-Aubin.

Il ne vous a pas échappé que ce n'est pas tout à fait le même prix que la parcelle précédente, là on est à 0,90 centimes du m², ce n'est pas le même prix mais ce n'est pas la même utilisation non plus. Cette parcelle rapportera un peu dans quelques années, si Monsieur BARBEAU était là, il vous dirait qu'il y a des recettes à venir le moment venu.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

20 – Subvention exceptionnelle allouée à Saint-Aubin Model Club (SAMC) (Rapporteur : Francis RIETHER)

M. RIETHER informe le Conseil municipal que le Président de l'association SAMC (Saint-Aubin Model Club) est venu rencontrer notre collègue en charge des associations, Pascal ZERENI, pour lui présenter un projet de travaux correspondant à la mise en place d'une clôture et un reprofilage de la piste de décollage.

En effet, à cet endroit de la commune, leur terrain est régulièrement saccagé par les sangliers. L'association a présenté un devis de travaux de 2600 €.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € en faveur de l'association SAMC pour la participation de la Commune à ces travaux (soit environ 40% du coût total).

Cette subvention sera imputée sur l'article 6574 « Divers ».

Monsieur le Maire : Saint-Aubin Model Club, c'est une vieille histoire avec Saint-Aubin, ils sont situés près de Boutuges. On n'a jamais accordé de subvention à cette association car elle n'en avait pas forcément besoin ; il se trouve qu'ils entretiennent quand même les lieux de manière assez importante et ils exercent aussi une surveillance, ce n'est pas négligeable sur ce secteur-là.

Ils veulent donc remettre en état et puis ils ont une petite conversion à faire, vous savez que l'aéromodélisme se dirige un peu vers le drone. Donc, il nous a semblé intéressant de pouvoir les aider. Pascal ZERENI est allé leur rendre visite, il a bien pris en compte les travaux qui vont se faire.

Monsieur Pascal ZERENI : effectivement, j'ai rencontré Monsieur GAUTIER qui est le Président de cette association ainsi que les membres du bureau, et j'ai bien pu me rendre compte des dégâts qui étaient faits par les sangliers sur leur terrain et notamment sur leur piste de décollage et d'atterrissage. Il est vraiment nécessaire de pouvoir clôturer ce terrain afin de leur éviter des

dépenses supplémentaires pour l'avenir. Il nous semble important que la commune intervienne dans cette aide pour subventionner de façon exceptionnelle cette clôture.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**21 – Subvention exceptionnelle allouée à l'association de Parents d'élèves du groupe scolaire Jean de la Fontaine
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

L'association APE JDLF, constituée le 15 juillet 2019, a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école Jean de La Fontaine, de les soutenir, de participer à l'animation de la communauté mais également de participer à la mise en lien des différents acteurs de la vie scolaire et périscolaire.

L'année précédente une subvention de 300 € a été accordée afin de permettre à l'association de faire face aux dépenses liées à sa création.

La demande de subvention a été renouvelée au titre de l'exercice 2020.

Cette subvention n'ayant pas été intégrée lors du vote du budget, il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € à cette association.

Cette subvention sera imputée sur l'article 6574 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Monsieur Francis RIETHER : il s'agit juste d'un petit oubli dans la liste que nous avons votée précédemment pour les subventions.

Monsieur le Maire : je lance un message, si jamais les parents d'élèves de Molière et de Perrault voulaient se mettre aussi en association, ils recevraient eux aussi bien évidemment la même subvention sans aucune difficulté, et ça leur permettrait de fonctionner. Nous avons une époque où l'on versait des subventions à des associations de parents d'élèves, elles n'existent plus. Aider des collectifs, c'est compliqué pour nous car on ne peut pas subventionner s'il n'y a pas une association.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**22 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Décision n°4 du 21/08/2020 :

Considérant la demande de la Commune de bénéficier d'un accompagnement dans sa réflexion générale sur la qualité architecturale et paysagère,

DECIDE :

Article 1 :

De signer une convention avec « L'atelier Schweitzer Architectes », représenté par M. Bernard

SCHWEITZER, en tant qu'architecte-conseil, avec une mission d'aide, de conseil et d'analyse des projets de maisons individuelles après dépôt des permis de construire.

Article 2 :

La Commune versera une contribution fixée à 300 € TTC par dossier traité et sur présentation d'un état des dossiers traités et d'une facture.

Monsieur le Maire : il y a de plus en plus de maîtres d'œuvre, de projets complexes donc nous avons souhaité nous faire aider d'un cabinet d'architectes pour l'examen de nos permis de construire, de façon à avoir l'œil d'un spécialiste.

23– Annexes

- *Agenda 21 : bilan annuel du 3^{ème} programme d'actions*
- *OAIM Parc des Jalles : plan des zones concernées*
- *Présentation de Bordeaux Métropole du 06/07/2020*

24 – Informations

Les prochains Conseils municipaux se tiendront :

- Lundi 19 octobre 2020
- Lundi 16 novembre 2020
- Lundi 14 décembre 2020

Fin de la séance à 20h45.